



**Le Maire poursuit : « Ce terrain était vendu en terrain constructible pour 28 000€ racheté par la ville au même prix, on le revend 28 000€ mais inconstructible. On ne peut pas dire qu'on brade. »**

**La position de la nouvelle majorité était de préserver le coteau sous les châteaux de le conserver pour les loisirs et le tourisme. Il rappelle que les travaux d'entretien et de réfection de ce mur sont estimés à 30 000€. Il précise que le CU de 2000 est à la disposition des Beaucourtois.**

Le procès verbal est adopté à l'unanimité, moins trois abstentions.

<b>FINANCES</b>
-----------------

### 1 – Décision modificative – budget général

**Rapporteur : Cédric PERRIN**

En fin d'exercice, il est nécessaire de procéder à un certain nombre d'ajustements budgétaires suite notamment à des modifications d'imputations.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Observations
Article 2157/814	35 000,00 €		fourniture matériel éclairage public
Article 21538/814	-35 000,00 €		Travaux Réseau éclairage public
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Observations
Article 2188/322	-4 000,00 €		acquisition matériel divers
Article 2168/322	4 000,00 €		acquisition collection et œuvres d'art
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Observations
Article 654/020	1 000,00 €		Créances irrécouvrables
Article 65748/255	-1 000,00 €		Provisions subventions
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Observations
Article 2315/opération centre-ville	67 900,00 €		

Chapitre 041			
Article 2315/voirie Chapitre 041	4 300,00 €		
Article 2313/opération Fonteneilles Chapitre 041	86 200,00 €		
Article 2182 Chapitre 041	600,00 €		
Article 21318 Chapitre 041	22 000,00 €		
article 2128 chapitre 041	119 000,00 €		
Article 2031 Chapitre 041		293 550,00 €	Apurement frais études
Article 2033 Chapitre 041		6 450,00 €	Apurement frais insertions
<b>TOTAL</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	

**Le Maire précise que ce sont des écritures de fin d'exercice qui ne changent pas l'économie générale du Budget, il n'y a pas de dépenses, c'est une ventilation.**

**Monsieur Luc RENAUD pose une question sur l'apurement des frais d'études. Il s'agit de frais d'études sur plusieurs années (maîtrise d'œuvre des Fonteneilles etc..).**

**Ces dépenses se trouvent en investissement, car cela permet de récupérer le FCTVA.**

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Luc Renaud, Guy Berthelot) autorise le Maire à procéder aux modifications budgétaires précitées.**

## **2 – Décision modificative – budget assainissement**

**Rapporteur : Cédric PERRIN**

Afin de pouvoir procéder aux amortissements nécessaires pour les années 2007 à 2010, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Observations</b>
Article 042/6811	220 000,00 €		Amortissements
Article 040/28131		220 000,00 €	Amortissements
<b>TOTAL</b>	<b>220 000,00 €</b>	<b>220 000,00 €</b>	

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Observations</b>
Article 21532 Chapitre 041	70 800,00 €		Transfert études et insertions

Article 2031 Chapitre 041		70 000,00 €	Apurement frais études
Article 2033 Chapitre 041		800,00 €	Apurement frais insertions
<b>TOTAL</b>	<b>70 800,00 €</b>	<b>70 800,00 €</b>	

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions autorise le Maire à procéder aux modifications budgétaires précitées.**

### **3 – Avance subvention**

#### **Rapporteur : Cédric PERRIN**

L'organisation du repas des aînés le dimanche 12 décembre génère un grand nombre de dépenses. Cet évènement intervenant tard dans l'année, la trésorerie peut être insuffisante pour pouvoir payer rapidement les différents fournisseurs.

La subvention communale qui alimente le budget du CCAS n'étant votée que courant mars en général, **le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le versement d'une avance sur la subvention 2011 au CCAS pour un montant de 5 000 euros.**

### **4 – Tarif CEL**

#### **Rapporteur : Bénédicte TISSERAND**

Dans le cadre de ces activités de loisirs municipales, la Ville de Beaucourt propose des ateliers culturels et sportifs périscolaires et extrascolaires en direction des enfants scolarisés à Beaucourt.

Pour 2011, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués aux familles comme suit :

<b>Public</b>	<b>Tarif 2010</b>	<b>Proposition 2011</b>
Enfants Beaucourtois	<b>20,00 € / an</b>	<b>20,00 € / an</b>
Extérieurs à Beaucourt	<b>30,00 € / an</b>	<b>30,00 € / an</b>

**Le Conseil Municipal, l'exposé de l'adjointe en charge de la Petite Enfance entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'appliquer ce tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **5 – Halte garderie – règlement intérieur**

**Rapporteur : Bénédicte TISSERAND**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Horaires en période scolaire**

Lundi / Vendredi  
8h30 – 17h00  
Mardi / Jeudi  
8h30 - 11h30 13h30 – 17h00  
Mercredi  
8h30 – 12h00

**Horaires en période de vacances scolaires**

Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi  
8h30 - 12h00

**Journées continues les lundis et les vendredis.**

Accueil possible en journée complète, avec temps de restauration (entre 11h30 et 13 h30) pour 5 enfants maximum.

- 2 places pour des enfants âgés de 4 à 18 mois.
- 3 places pour des enfants âgés de 18 mois à 3 ans.

Conditions :

- Réservation 24 heures à l'avance minimum.
- Repas apporté par le parent.
- Repas fourni par la structure pour l'enfant accueilli en halte-garderie pour suppléer un accueil en crèche familiale.

**Conditions d'âge**

de 4 mois à 3 ans (soit jusqu'à la veille du quatrième anniversaire).

**Capacité d'accueil**

12 enfants simultanément.

Cette capacité d'accueil est augmentée lorsque les assistantes maternelles de **la crèche** familiale sont présentes sur la structure. En effet, lors de leur temps d'échange, l'activité se déroule sur un espace élargi.

**Inscription**

Le parent doit :

- Remplir une fiche d'inscription.
- Fournir le numéro d'allocataire CAF ou le cas échéant la photocopie de son dernier avis d'imposition.
- Présenter le carnet de santé lors de la première inscription.
- Produire un certificat médical spécifiant que l'enfant ne présente aucune contre-indication à un accueil en collectivité.

**Tarifs**

Les tarifs sont ceux pré-établis selon un barème national CNAF avec un plancher et un plafond réévalués chaque année (début d'année civile). Les tarifs sont calculés pour chaque famille selon ses ressources et sa composition.

	taux horaire			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants

Beaucourtois	0,060%	0,050%	0,038%	0,033%
Extérieurs	0,066%	0,055%	0,042%	0,036%

- La tarification se fait à la demi-heure (toute demi-heure entamée est due).
- Le tarif plafond est appliqué aux parents ne produisant pas leur avis d'imposition.
- La place réservée mais annulée le jour même de la prise en charge est facturée.

### **Formules d'accueil**

#### 1. Accueil régulier :

Les parents ont la possibilité d'établir un contrat d'accueil pour leur enfant. Ce contrat leur assure une place réservée (dans la limite de 3 journées ½ maximum).

Une augmentation de la prise en charge est possible en fonction des places disponibles. Cet accueil supplémentaire ne peut en aucun cas être contractualisé.

NB : Le nombre d'enfant bénéficiant d'un accueil contractualisé ne peut en aucun cas être supérieur à six simultanément.

#### 2. Accueil ponctuel :

L'accueil de l'enfant est subordonné à la disponibilité des places. Il est toujours limité à 3 journées ½.

#### 3. Accueil d'urgence :

Une place en surnombre est conservée.

- Tarif d'urgence pour les parents ayant besoin de confier leur enfant et ne pouvant produire immédiatement leur avis d'imposition : le tarif d'urgence est calculé sur la moyenne des tarifs pratiqués l'année précédente.

- Conformément à l'article L214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (modifié par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008) des places sont garanties pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

### **Goûter**

Le goûter est inclus dans la prestation (sous réserve de remplir une autorisation notifiant que l'enfant ne présente pas d'allergie alimentaire).

### **Parents séparés ou divorcés**

Les parents séparés ou divorcés doivent fournir une photocopie du jugement mentionnant le(s) nom(s) de la (des) personnes ayant la garde des enfants.

### **Autorisation parentale**

Dans le cas où les parents ne peuvent pas venir eux-même chercher leur enfant, une autorisation écrite, datée et signée doit être établie pour mandater une autre personne majeure (une pièce d'identité sera systématiquement demandée).

### **Divers**

- Par souci de confort, il est conseillé, dans la mesure du possible, de doter l'enfant de chaussons.
- Inscrire le prénom de l'enfant sur ses affaires (chaussons, tétine, doudou, sac, vêtements,...)
- Les familles doivent fournir les couches et des vêtements de rechange, ainsi que le lait en poudre le cas échéant.

- Un enfant malade ne peut pas être accueilli au sein de la structure (le personnel ne peut en aucun cas administrer des médicaments).

**Le Conseil Municipal, l'exposé de l'adjointe en charge de la Petite Enfance entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le règlement intérieur précité.**

## **URBANISME**

### **6 – Subventions pour ravalement de façades – Programme 2011**

#### **Rapporteur : Bernard LIAIS**

Le programme de soutien au ravalement de façades à Beaucourt pourrait se poursuivre pour une année à partir du 1er janvier 2011, à savoir :

#### **Le centre et les principaux axes :**

Place de la République  
Rue Charles de Gaulle (Place de la République -> limite de l'agglomération)  
Rue du 18 novembre  
Rue Pierre Beucler (Place de la République -> limite de l'agglomération)  
Passage Pierre Mendès France  
Passage Bérégovoy  
Rue Frédéric Japy  
Rue des Déportés  
Rue Louis Pergaud  
Rue Alfred Pechin  
Passage Salengro  
Sentier Salengro  
Place Roger Salengro  
Rue de la Prairie  
Rue Pierre Sellier  
Rue de Dampierre (rue des Déportés -> limite de l'agglomération)

#### **Les quartiers :**

Rue de Montbouton  
Rue du Temple  
Rue Châtillon Dessus  
Rue Châtillon Dessous  
Rue du Courbot  
  
Rue de l'Église (jusqu'à l'église)  
Allée de la Pâle à Rouge  
Impasse du Tombois  
Rue du Tombois  
Rue de la Maison Blanche  
Rue du Champ de Mars  
Rue du Crêt

Rue de la Carrière  
Sentier sous la Voûte  
Sentier du Crêt.

La valeur de l'aide sera actualisée sur la base de l'indice BT 46 et selon la formule suivante.

$$P = P_o \frac{(I)}{(I_o)}$$

P : Montant de la subvention au m<sup>2</sup> après réunion

P<sub>o</sub> : Montant de la subvention au m<sup>2</sup> au 01/01/1994

I : Valeur de l'indice BT46 à la date de la décision d'accord de la subvention

I<sub>o</sub> : Valeur de l'indice BT46 au 01/01/1994

Pour mémoire, en 1994, la subvention pour les façades d'immeubles comportant des encadrements en pierre était de 5.34 € le m<sup>2</sup>. Pour les façades sans encadrement en pierre, la subvention était de 4.57 €.

Seuls seront pris en compte, les projets comprenant l'ensemble des façades d'un bâtiment. De plus, la surface subventionnable maximum ne pourra excéder 200 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, les bailleurs sociaux ne pourront pas bénéficier de cette subvention.

Une aide supplémentaire sera octroyée pour la rénovation à l'identique :

- des ferronneries d'époques (clôture, marquise, véranda) : forfait de 100 €.

- des murs en pierres, un forfait de 30 € par ml sera attribué. Cette aide ne pourra excéder la somme de 1 000 € par mur.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le versement des subventions aux conditions ci-dessus énumérées pour l'année 2011 avec actualisation au 1<sup>er</sup> juin de chaque année.**

## **7 – Convention entre la ville de Beaucourt et NÉOLIA (cf annexe)**

### **Rapporteur : Cédric PERRIN**

La Commune de Beaucourt a délivré le 29/07/2010 à la société NEOLIA, un Permis d'Aménager pour la création d'un lotissement de 6 parcelles.

Dans le cadre de l'instruction de la dite demande les services concessionnaires d'ERDF en date du 02 avril 2010 ont fait savoir à la Commune que l'aménagement de l'opération amenait à réaliser une extension du réseau électrique existant dont les coûts sont à la charge de la collectivité.

La société Néolia supportera l'extension du réseau électrique pour la réalisation du lotissement et il est donc nécessaire d'établir une convention avec la ville de Beaucourt.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention.**

## **8 – Dénomination d'une nouvelle voie (cf annexe)**

### **Rapporteur : Bernard LIAIS**



La Commune de Beaucourt a délivré le 29/07/2010 à la société NEOLIA, un Permis d'Aménager pour la création d'un lotissement de 6 parcelles entre l'impasse de Bourgogne et la Rue de Normandie.

**Une nouvelle voie va donc être réalisée, après validation en municipalité du 13 décembre 2010, il est proposé de la nommer « Impasse de Bretagne », les rues de ce quartier portant déjà le nom de différentes régions de France.**

**Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le nom de cette nouvelle voie.**

## **FORÊT**

### **9 – Forêts – Coupes de l'exercice 2011**

#### **Rapporteur : Didier MILBERGUE**

Les services de l'ONF proposent de réaliser le programme suivant pour l'année 2011.

**A – d'approuver l'assiette des coupes de l'exercice 2011** dans les parcelles de la forêt communale N° 20a, 21a, 22a, 8r, 12r et 20r.

#### **B – de décider :**

**1°) de vendre en bois façonnés** sur coupe en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° 20a, 21a, 22a, 8r, 12r et 20r selon les critères détaillés au § C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans le cadre d'une vente groupée.

**2°) de partager, non façonnés, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles N° 20a, 21a, 22a, 8r, 12r et 20r aux conditions détaillées au § D, **et en demande pour cela la délivrance.**

#### **C – de fixer les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :**

**1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné** dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité du garant dont le nom et signature suivent :

- garant : M. Didier MILBERGUE

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à lancer la commande correspondant au programme présenté.**

**Monsieur Thierry BESSON précise qu'il y a une majorité que le Maire représente, une opposition représentée par Monsieur Guy BERHELOT et une autre qu'il représente, cela n'a pas été clairement indiqué au cours du débat précédent.**

**Question de Madame Béatrice REBUFFONI qui s'interroge sur la pertinence de faire deux cérémonies de vœux quant on parle d'économie. Par principe l'opposition ne participera pas.**

**Le Maire répond que le personnel est méritant. Il n'y pas de comité d'entreprises comme dans le privé. Pour les salariés c'est montrer l'intérêt qu'on leur porte, le respect que l'on a pour eux.**

**Il n'y a rien de fastueux dans cette manifestation. C'est le droit de l'opposition de ne pas y participer. Il y a une importante manifestations au Conseil Général, c'est la tradition. Cela existe dans toutes les collectivités.**

**Le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.**

Séance levée à 18 h 50